



Communauté de Communes du Castelnaudais

STATUTS MODIFIES

Mis à jour le 29.10.2008

Article 1 : CONSTITUTION

Il est créé entre les communes de :

AUTRECHE, AUZOUER-EN-TOURAIN, LE BOULAY, CHATEAU-RENAULT, CROTELLES, LA FERRIERE, LES HERMITES, MORAND, NOUZILLY, SAINT-LAURENT-EN-GATINES, DAME-MARIE-LES-BOIS, SAUNAY, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS, VILLEDOMER, NEUVILLE-SUR-BRENNE, MONTHODON.

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de la **Communauté de Communes du Castelrenaudais**.

Article 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à CHATEAU-RENAUT, 5 rue du four brûlé, B.P. 54 37110 CHATEAU-RENAULT.

Article 3 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : OBJET

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement afin d'engager une réflexion prospective sur la vitalité des communes rurales et sur les facteurs de maintien de la population (logement locatif en centre bourg, vie scolaire, petit commerce...), d'engager des actions de préservation et de restauration des paysages pour garantir l'attractivité du cadre de vie et, assurer la cohérence des développements urbains des communes membres.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC à caractère économique

➤ Aménagement rural

➤ Etudes relatives aux Opérations cœur de village ;

Développement économique:

➤ Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à St Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Paquerie à Villedômer.
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

➤ Actions de développement économique dont notamment :

- Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil,
- Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur par des opérations de requalification paysagères les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault.

Politique du Logement Social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées:

- Elaboration, gestion et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Opération Programmée d'amélioration de l'habitat ;
- Réalisation des logements locatifs sociaux dans le parc immobilier communautaire existant (à l'exclusion des bâtiments appartenant au domaine public et des constructions neuves) : opération, acquisition-réhabilitation, sous-maîtrise d'ouvrage communautaire ou H.L.M. ;
- Participation aux opérations de réhabilitation menées par les offices d'HLM sur le parc immobilier privé non communal existant ;
- Dans le cadre de la contribution au maintien des commerces et des services de première nécessité, acquisition, réhabilitation et gestion des logements locatifs ou locatifs sociaux annexés (opérations mixtes) ;
- Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des hébergements d'urgence ;
- Participation aux opérations de création de Structures d'hébergement à destination des jeunes travailleurs sous maîtrise d'ouvrage des offices HLM.

Environnement :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Création et gestion de déchetteries
- Création du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur :
 - Conception / implantation / réalisation
 - Fonctionnement,
 - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
 - Assistance aux Communes membres en matière de gestion dans l'élimination – en station d'épuration équipée – des matières de vidanges issues de systèmes d'assainissement non collectifs.

Gens du voyage :

- Acquisition, aménagement et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prévue au Schéma Départemental.

Politique Sportive et Culturelle :

- Etudes, construction, gestion d'une piscine couverte intercommunale.
- Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique

Politique en faveur de la petite enfance : Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :

- Construction, Aménagement, Entretien, gestion et l'animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies,
- L'Aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de Réseaux d'Assistants Maternelles Intercommunaux.

Voirie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La définition de la voirie communautaire et l'énumération des voies répondant à cette définition font l'objet de l'annexe 1 aux présents statuts.

Tourisme :

- Soutien des actions d'intérêt communautaires.

Transport :

« Organisation de circuits de transports non urbains :

Pour l'organisation des transports non urbains, cette compétence sera exercée dans la mesure où il existe une convention de second rang entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et le Département, compétent en matière de transport, au terme de la loi du 16 janvier 2001 ».

La Communauté de Communes pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Zone de développement éolien :

- Création d'une zone de développement éolien.

Article 5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé d'un nombre de délégués fixé en fonction du nombre d'habitants des communes membres (population municipale du dernier recensement général ou complémentaire officiel) à raison de :

- . deux délégués titulaires par commune de moins de 1.000 habitants,
- . trois délégués titulaires pour les communes de 1.000 à 2.000 habitants
- . quatre délégués titulaires pour les communes de 2.001 à 5.000 habitants
- . six délégués titulaires pour les communes de plus de 5.000 habitants.

Les communes désignent un nombre identique de délégués suppléants qui seront appelés à siéger en cas de défaillance des délégués titulaires.

En cas de réajustement lié à l'augmentation ou à la diminution du nombre d'habitants officiel d'une commune constatée par un recensement, celui-ci aura lieu lors du renouvellement général du conseil de communauté.

Si de nouvelles communes adhèrent à la communauté les modalités de représentation ci-dessus seront applicables.

Le tableau des communes et du nombre de délégués est joint en annexe.

Article 6 : REUNION

Le Président du Conseil de Communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Article 7 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, et de vice-président(s), dont le nombre sera fixé par le Conseil Communautaire (dans la limite d'un maximum de 30 % du nombre de délégués) et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercés par délégation.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 8 : FISCALITE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre.

Le régime fiscal sera basé sur la taxe professionnelle communautaire qui devient un impôt communautaire avec un taux unique voté par le conseil communautaire.

Les communes continueront à percevoir les contributions relatives à l'impôt sur le foncier non bâti, au foncier bâti et à la taxe d'habitation.

Les ressources de la taxe professionnelle seront destinées à la communauté de communes.

Déduction faite du montant nécessaire à la couverture des charges de la communauté de communes (fonctionnement, charges liées aux emprunts et les investissements supportés par la Communauté de Communes) le produit de la taxe professionnelle communautaire sera redistribué entre toutes les communes membres sous forme d'une attribution de compensation en fonction du produit qu'elles percevaient l'année précédant la fiscalité et sous forme d'une dotation de solidarité si un solde reste disponible.

Le régime de fiscalité est déterminé dans les conditions définies à l'article 1609 nonies C. du Code Général des Impôts.

L'ensemble des données fiscales est annexé aux présents statuts à titre indicatif.

Article 9 : DEPENSES

La communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 10 : RECETTES

Les recettes du budget de la communauté comprennent :

- le produit de la taxe communautaire,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constitueront son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers, en échange d'un service ;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Régionales et Départementales et toutes les aides publiques ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des emprunts.

Article 11:

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur leur adoption.

Statuts approuvés par délibération en date du 21 octobre 2008, modifiés.

Le Président,
Michel COSNIER



ANNEXE N°1

AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE

LE RESEAU DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est dotée d'une compétence « voirie ».

1) Définition du réseau de la voirie communautaire :

Les critères pour le classement des voies d'intérêt communautaire :

⇒ Voies des zones d'activité communautaires, ainsi que les réseaux et l'éclairage public,

⇒ Voies, existantes classées dans le domaine public communal, bordant et desservant les zones d'activité communautaires, ainsi que les réseaux et l'éclairage. Il convient pour cette catégorie de lister les voies communautaires.

2) Liste des voiries d'intérêt communautaire :

Parmi les voies bordant les zones d'activités communautaires, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer dans les voies d'intérêt communautaire :

⇒ La Rue Velpeau, jusqu'à l'angle de la rue Georges Courteline, qui dessert une partie du Parc Industriel Nord,

⇒ La Rue de Fléteau, qui dessert le Parc Industriel Ouest.